

=== CONSEIL DU 26 MARS 2018 ===

=====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;  
 Didier HENROTTIN, Moreno INTROVIGNE, Eric GRAVA, Freddy LECLERCQ, Echevins ;  
 Jean-Louis MARNEFFE, Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire  
 BOLLAND, Frédéric TOOTH, Marie-Rose JACQUEMIN, Philippe GILLOT, Ozgür YUCEL, Corinne  
 ABRAHAM-SUTERA, Sylvia CANEVE, Serge FRANCOTTE, Cécile BEAUFORT, Véronique  
 DE CLERCK, Membres ;  
 Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;  
 Alain COENEN, Directeur général.

ABSENT(E) ET EXCUSE(E) : M. Domenico ZOCARO, Mme. Annick GRANDJEAN, Membres.

ABSENT : M. Claude KULCZYNSKI, Membre.

**ORDRE DU JOUR :**

=====

**EXPOSE** de Monsieur Denis MORRIER - Home Net Services.

**EN URGENCE :**

- 1) Extension de gaz rue du Vieux Thier (point demandé par Messieurs Marneffe et Tooth, conseillers indépendants).

**SEANCE PUBLIQUE :**

- 2) Marché de fournitures relatif à l'acquisition des produits d'entretien pour les années 2019-2021 : mode de passation et approbation des conditions du marché.
- 3) Marché de fournitures relatif à l'achat de livres pour les bibliothèques : adhésion au marché de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- 4) Entretien des voiries (schlammages et raclages-poses) - tranche 2018 : mode de passation et approbation des conditions du marché.
- 5) Crédits spéciaux de dépenses : ratification de la délibération du collège du 12 mars 2018.
- 6) Adhésion à la convention proposée par la Province de Liège pour la mise à disposition d'un indicateur-expert en matière de revenus cadastraux.
- 7) Rapports financiers 2017 du plan de cohésion sociale.
- 8) Approbation de la Convention Commune-C.P.A.S. pour le marché public de fourniture de produits d'entretien pour les années 2019 à 2021.
- 9) Communications.

**EN URGENCE :**

- 10) Vérification de la caisse communale.

o  
o o

**19.00 heures** : Exposé de Monsieur Denis MORRIER, directeur-coordonateur, qui présente le fonctionnement de *Home net service*.

Les exposés les plus récents		
5 octobre 2015	M. Michel DEFFET, Directeur-gérant.	<i>Le fonctionnement du Foyer de la région de Fléron (société de logements de service public).</i>
18 avril 2016	Melle. Sandrine LECLERCQ et M. Marc HOTERMANS.	<i>Le plan de cohésion sociale.</i>
23 mai 2016	Mmes. Marie-Pierre DESMERGERS et Claudia FRANCK.	<i>Le centre d'insertion socio-professionnelle - C.I.S.P. (anciennement : entreprise de formation par le travail - E.F.T.).</i>
3 octobre 2016	Mme. Sandra VISOCCHI, coordinatrice.	<i>Le fonctionnement de la Maison de l'emploi (FOREM).</i>
19 décembre 2016	Mme. Alessandra BUDIN.	<i>Le 40<sup>ème</sup> anniversaire de la création des C.P.A.S.</i>
30 janvier 2017	M. Alain COENEN.	<i>Le bilan ayant servi de base à l'évaluation du Directeur général.</i>
29 mai 2017	Mme. Carole FASTRE et Moulay HIJANE.	<i>Le fonctionnement de l'A.M.O. (aide en milieu ouvert) Arkadas.</i>
2 octobre 2017	Mme. Virginia GRAULS.	<i>Le fonctionnement du service I.D.E.S.S. (Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services).</i>
4 décembre 2017	Mme. Nadia ZOTTO.	<i>Le service social du C.P.A.S.</i>
18 décembre 2017	Mmes. Alessandra BUDIN et Jocelyne LEDUC.	<i>La cellule d'insertion du C.P.A.S.</i>
18 décembre 2017	M. Alain COENEN.	<i>Réflexions sur la nature, les missions et les valeurs des services publics locaux.</i>
29 janvier 2018	Mmes. Laetitia WERGIFOSSE et Joëlle TOUSSAINT.	<i>Le fonctionnement de l'école de devoirs Le Tremplin.</i>
26 mars 2018	Dennis MORRIER.	<i>Le fonctionnement de Home net service.</i>

**20.00 heures** : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la séance précédente (partie publique) : adopté, à l'unanimité des membres présents.

**1) EXTENSION DE GAZ RUE DU VIEUX THIER (POINT DEMANDE PAR MESSIEURS MARNEFFE ET TOOTH, CONSEILLERS INDEPENDANTS).**

**Monsieur le Bourgmestre** propose que le Conseil commence par le point mis en urgence à l'ordre du jour à l'initiative des conseillers indépendants, Messieurs Marneffe et Tooth. Ce point concerne la problématique d'une éventuelle extension de canalisation de gaz dans la rue du Vieux Thier, actuellement en réfection. Accord unanime du Conseil sur cette modification de l'ordre du jour.

**Monsieur Tooth :**

- Il convient vraiment d'interroger *Resa* sur son calcul de rentabilité, que nous n'avons d'ailleurs toujours pas obtenu.
- Le prix paraît très élevé (150.000 € pour une extension de 300 à 400 mètres), d'autant plus que la rue est déjà ouverte.
- Plus fondamentalement : la rentabilité ne doit pas être l'objectif premier d'une intercommunale, dont la mission première est de mutualiser les coûts de mise en œuvre d'infrastructures de service public.
- C'est d'autant plus choquant quand on prend en considération les dérives du groupe *Nethys* (investissements hasardeux, salaires exorbitants, ...) dans lequel est logé *Resa*.
- Autre incohérence : la Région wallonne prône actuellement la suppression des chaudières au mazout. Quid alors si on ne favorise pas le gaz par ailleurs ?

- Il convient vraiment d'interpeller *Resa* sur ces questions : nature exacte de son calcul de rentabilité, position quant à la mission de mutualisation des intercommunales et cohérence par rapport à la politique énergétique de la Région wallonne.

**Monsieur Marneffe :**

- Il y a de quoi être inquiet quant à l'avenir des missions de service public, de plus en plus souvent subordonnées à des impératifs de rentabilité (voir aussi le cas de *B Post*).
- Les salaires exorbitants pratiqués chez *Nethys* ne vont pas précisément dans le sens de la crédibilité de tels organismes en termes de service au public.
- Il faut préciser que notre intervention ne consiste pas à dire que c'est la Commune qui doit payer ce que *Resa* ne prend pas en charge.

**Monsieur Francotte :**

- Le groupe CDH-Ecolo est attentif à cette problématique depuis deux ans.
- Si le nombre de raccordements potentiels a augmenté au fil des mois, la réponse et le calcul de *Resa* n'ont pas évolué.
- Il est très difficile d'obtenir des informations auprès de *Resa*.
- Si on ne procède pas à l'extension dans un cas comme la rue du Vieux Thier, on peut se demander où il y en aura encore dans les communes rurales ou semi-rurales.
- La Commune doit se positionner par rapport à cette problématique.

**Mademoiselle Bolland :**

- Lorsqu'elle était encore indépendante, l'A.L.G. ne faisait pas trop de problèmes lorsqu'une telle extension était demandée.
- C'est depuis la fusion A.L.E.-A.L.G. (avec création ultérieure de *Tecteo* puis *Nethys*) que ces calculs de rentabilité ont été mis en avant.

**Monsieur le Bourgmestre :**

- Les premiers contacts avec *Resa* sur le problème de la rue du Vieux Thier datent de 2016.
- Réponse de *Resa* à l'époque : si on veut une extension, il faudra que la Commune intervienne financièrement.
- Le Collège avait répondu qu'il ne pouvait déroger, pour un cas, à sa ligne de conduite habituelle qui est de ne pas prendre en charge les travaux d'extension. Il ne convient pas de faire prendre en charge par la collectivité, des charges qui ne bénéficient qu'à quelques personnes.
- Cela n'empêche pas le Collège de défendre ses citoyens et d'essayer d'infléchir *Resa*, ce qui sera apparemment difficile. Il faut dire que *Resa* est soumis aux injonctions des régulateurs que sont la C.R.E.G. et la C.W.A.P.E.
- Les chiffres actuels : l'extension aurait un coût de 114.000 € dont 43.000 € à charge des ménages qui souhaitent un raccordement.
- Proposition : convoquer les représentants de *Resa* pour qu'ils viennent expliquer leur position devant le conseil communal, réuni à huis clos. Il convient d'avoir, très rapidement, un débat dans les meilleures conditions d'objectivité.

**Monsieur Tooth :**

- Il faudra de toute manière que l'information soit répercutée vers les habitants.

**Accord général pour entendre les représentants de *Resa*.**

**2) MARCHE DE FOURNITURES RELATIF A L'ACQUISITION DES PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LES ANNEES 2019-2021 : MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE.**

**Monsieur le Bourgmestre** donne des explications sur ce marché conjoint (Commune-C.P.A.S.) estimé à 60.000 € pour trois ans. Trois entreprises seront consultées.

**LE CONSEIL,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal,

L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver H.T.V.A. n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative à la charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative aux délégations de ses compétences de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics au Conseil communal lorsque la dépense qui va résulter du marché est inscrite au service ordinaire du budget mais est supérieure à 10.000 € H.T.V.A. ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 05 mars 2018 décidant de se joindre au marché lancé par la commune et relatif à l'achat de produits d'entretien pour les années 2019 à 2021 (marché conjoint commune - C.P.A.S.) ;

Attendu que le contrat établi entre l'administration communale et la firme Lubri-Asept s.a. concernant l'achat de produits d'entretien pour les années 2016 (fin), 2017 et 2018 expirera le 31 décembre 2018 ; qu'il convient de procéder à un nouveau marché stock pour les années 2019 à 2021 (marché conjoint commune - C.P.A.S.) ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n°2018/007, relatif au marché de fournitures précité ;

Attendu que le montant de ce marché de fournitures est estimé à 60.000 € T.V.A. comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que les différents crédits permettant la dépense communale seront prévus au budget ordinaire des exercices 2019, 2020 et 2021 ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à la réalisation d'un marché stock relatif à la fourniture de produits d'entretien pour les années 2019 à 2021 (marché conjoint commune - C.P.A.S.) ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges n°2018/007 ainsi que le montant estimé de ce marché de fournitures ; les conditions sont fixées dans le cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant du marché précité est estimé à 60.000 € T.V.A. comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au S.I.P.P.T.,
- au C.P.A.S.,
- au service des marchés publics.

**3) MARCHE DE FOURNITURES RELATIF A L'ACHAT DE LIVRES POUR LES BIBLIOTHEQUES : ADHESION AU MARCHE DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES.**

**Monsieur le Bourgmestre** donne des explications sur ce marché par lequel la Commune s'arrime au marché de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**Monsieur le Directeur général** ajoute que, en fonction des spécificités des achats de livres (livres spécifiques jeunesse, achats de livres d'occasion, de livres neufs à prix réduits, ...), il faut que les bibliothécaires puissent parfois « sortir » du marché.

**Monsieur le Bourgmestre** : la réouverture de la bibliothèque de Beyne devrait avoir lieu à la fin du mois d'août 2018.

#### **LE CONSEIL,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative à la Charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Attendu qu'il convient de procéder à l'achat de livres pour les bibliothèques communales pour l'année 2018 ;

Attendu que la Fédération Wallonie-Bruxelles a conclu un accord cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française au terme d'une procédure de marché par appel d'offres général avec publicité européenne ;

Attendu que ledit marché a été attribué à l'association momentanée AMLI regroupant plusieurs librairies indépendantes ;

Attendu que les librairies désignées répondent aux souhaits émis par les bibliothécaires, à savoir un large choix et un service optimal de conseils lié à une disponibilité importante et une qualification élevée du personnel ;

Attendu de plus que l'adhésion à l'accord cadre permet d'éviter des procédures administratives lourdes et complexes ;

Attendu que le montant de ce marché de fournitures est estimé à 20.000 € T.V.A. comprise ;

Attendu qu'il convient de choisir l'adhésion à l'accord cadre de la Fédération Wallonie-Bruxelles comme mode de passation du marché ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018 (article 767/124-02) ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

#### **DECIDE :**

1. de procéder à l'achat de livres pour les bibliothèques communales pour l'année 2018 ;
2. de choisir l'adhésion à l'accord cadre de la Fédération Wallonie-Bruxelles comme mode de passation du marché ;
3. d'adhérer à l'accord cadre de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de l'achat de livres pour les bibliothèques communales pour l'année 2018.

La délibération sera transmise :

- à la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- au service des finances,
- aux bibliothèques communales,
- au service des marchés publics.

**4) ENTRETIEN DES VOIRIES (SCHLAMMAGES ET RACLAGES-POSES) - TRANCHE 2018 :  
MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE.**

**Monsieur Henrottin :**

- Il s'agit de rénover (par raclage-pose ou par schlammage) quatre kilomètres de voirie, en fonction du cadastre réalisé en début de mandature.
- On a pris certaines précautions pour ne pas dépasser le crédit budgétaire de 250.000 € (sécurité de 15 à 20 % par rapport aux prix moyens, 5.000 € pour imprévus, deux rues en option, à avoir les rues de Homvent et des Corbeaux).
- Il s'avère que certains revêtements contiennent du goudron, ce qui va nécessiter une évacuation spécifique - et donc plus onéreuse - de la couche raclée.
- Procédure ouverte (anciennement adjudication publique).

**Monsieur Tooth :** réalisation cette année encore ?

**Monsieur Henrottin :** ce n'est pas certain ; il est possible que, en fonction de la procédure, la réalisation n'ait lieu qu'en 2019.

**LE CONSEIL,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative à la Charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Attendu qu'il convient de procéder à la réfection et à l'entretien de certaines voiries communales ;

Attendu que le service communal des travaux a établi le cahier des charges n°2018/026 concernant la réfection et l'entretien de diverses voiries communales ; que ce chantier est subdivisé en 02 lots attribuables séparément ;

Attendu que les travaux à réaliser correspondent à l'entretien superficiel de 09 voiries communales (12.015 m<sup>2</sup>) en appliquant la technique dite de « schlammage » et à la réfection de 12 voiries communales (7.455 m<sup>2</sup>) par la technique dite de « raclage-pose » ;

Attendu que la phase ferme correspond à l'entretien superficiel de 09 voiries communales (12.015 m<sup>2</sup>), en appliquant la technique dite de « schlammage » et à la réfection de 10 voiries (6.190 m<sup>2</sup>) communales par la technique dite de « raclage-pose » ;

Attendu que la réfection des rues des Corbeaux (915 m<sup>2</sup>) et Homvent (350 m<sup>2</sup>) est prévue en option, qu'elle ne sera réalisée qu'en fonction de l'enveloppe dévolue à ce chantier ;

Attendu en effet qu'il serait judicieux de prévoir, d'une part, un traitement de surface sur une série de voiries en bon état de façon à prolonger leur longévité ;

Attendu que la technique dite de « schlammage » permet de rencontrer cet objectif et que cette technique pourrait être appliquée au niveau des rues suivantes :

- Rue des Mineurs (entre la rue des Fréhisses et la rue J. Rasquinet),
- Clos des Oiseaux (entre la rue de Clécy et l'aire de rebroussement),
- Voie de Messe,
- Rue de l'Arbois,
- Rue des Fauvettes,
- Rue Fond Neuville (partie),
- Rue du Chêne (entre la rue Sartay et la rue Trou du Renard),
- Rue Trou du Renard (entre la rue du Chêne et la rue des Mimosas),
- Rue Sartay (entre la rue du Chêne et la rue Trou du Renard) ;

Attendu d'autre part qu'il convient de procéder à la réfection des voiries suivantes en réalisant la démolition de la couche de roulement existante par fraisage et en procédant à la pose d'un nouveau revêtement hydrocarboné :

- Rue Neuville,
- Rue Jean Beckers,
- Rue de Wandre,
- Rue Hélène (entre la rue des Ecoles et la limite communale avec Blegny),
- Rue des Corbeaux (entre la rue L. Dejardin et la rue A. Boulanger),
- Rue de Werister,
- Square de la Libération,
- Rue Homvent (entre la rue N. Dethier et la rue de Fayembois),
- Place E. Rigo (allée d'accès vers l'école),
- Rue Sartay (entre la rue J. Leclercq et la rue du Chêne),
- Rue des Mineurs (entre la rue des Fréhisses et la rue E. Vandervelde),
- Clos des Oiseaux (au niveau de l'aire de rebroussement) ;

Attendu que le montant estimé de ce marché de travaux s'élève à 250.000 € T.V.A. comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 (article 421/735-60 - 20180012) ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'entretien et à la réfection de diverses voiries communales ;
2. d'approuver le cahier des charges n°2018/026 et le montant estimé du marché de travaux précité établis par le service communal des travaux ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant de ce marché est estimé à 250.000 € T.V.A. comprise ;
3. de choisir la procédure ouverte comme mode de passation du marché ;
4. de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service des travaux,
- au service des marchés publics.

##### **5) CREDITS SPECIAUX DE DEPENSES : RATIFICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE DU 12 MARS 2018.**

**Monsieur le Directeur général** donne des explications sur la nécessité de prévoir des crédits de dépenses de personnel pour agents statutaires, suite à la nomination d'un informaticien. La fonction 840 (plan de cohésion sociale, ...) ne prévoit jusqu'à présent que des crédits pour du personnel contractuel.

#### **LE CONSEIL,**

Vu l'article L 1311-5 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2018 décidant de nommer Monsieur Federico Radicchi, informaticien attaché au plan de cohésion sociale (fonction 840 du budget) ;

Attendu qu'à cette fonction ne figurent, au budget 2018, que des crédits relatifs à des emplois contractuels ; qu'il convenait dès lors, en attendant la première modification budgétaire, de prévoir des crédits afférents à un emploi statutaire ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 mars 2018, prévoyant les crédits suivants :

- 18.161,88 € à l'article 84010/111-01 (traitement),
- 2.809,64 € à l'article 84010/113-01 (cotisations sociales soins de santé),
- 5.630,18 € à l'article 84010/113-21 (cotisations sociales pension) ;

Attendu que le moindre retard dans le déploiement de la nouvelle solution pourrait avoir pour conséquence l'impossibilité de payer le traitement et les cotisations de Monsieur Radicchi ; que cette éventualité **constitue une urgence impérieuse** ;

Attendu qu'il convient maintenant que le conseil ratifie cette décision du collège ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis ;

A l'unanimité des membres présents,

RATIFIE la décision du collège de prévoir, dans le budget ordinaire 2018, les crédits spéciaux repris ci-dessus ;

PRECISE que ces crédits seront intégrés dans la prochaine modification budgétaire.

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Directeur financier,
- au service Informatique.

**6) ADHESION A LA CONVENTION PROPOSEE PAR LA PROVINCE DE LIEGE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN INDICATEUR-EXPERT EN MATIERE DE REVENUS CADASTRAUX.**

**Monsieur le Bourgmestre** explique que, faute d'être revus régulièrement, beaucoup de revenus cadastraux ne correspondent plus à la situation réelle des bâtiments. D'où des pertes de centimes additionnels au précompte immobilier pour les Provinces et les Communes. D'où la proposition de la Province de mettre des indicateurs-experts à la disposition des Communes, moyennant paiement.

**Monsieur Tooth** : cela supposera une collaboration avec le service communal de l'urbanisme, pour vérification des dossiers de permis ?

**Madame Houbard**, conseillère en urbanisme répond que les personnes qui ont introduit de tels dossiers sont déjà en ordre. Il s'agit plutôt d'aller sur le terrain, pour voir ce qui est fait réellement.

**Monsieur Tooth** : encore faut-il pour autant que l'administration du cadastre effectue le suivi des dossiers d'urbanisme qui lui sont transmis.

**LE CONSEIL,**

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'afin d'apporter son soutien aux villes et communes, la Province de Liège propose de mettre à leur disposition des Indicateurs-Experts chargés d'assurer la réévaluation des revenus cadastraux ; qu'un projet pilote subventionné par la Région wallonne et auquel participent 22 entités est actuellement en cours jusqu'au 31 octobre 2018 ; que dans le cadre de ce projet, ce service est fourni gratuitement à ces 22 entités ;

Attendu qu'en fonction du succès rencontré par ce projet pilote et de l'intérêt porté par les autres entités, il est proposé d'étendre la mission des Indicateurs-Experts à toutes les entités qui seraient intéressées par leurs services ;

Vu la proposition de la Province de Liège ;

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE ses représentants à signer, avec la Province de Liège, la convention relative à la mutualisation de l'intervention des indicateurs-experts, dont les termes sont repris ci-dessous :

**Entre**

La Commune de Beyne-Heusay

Représentée par Monsieur Serge CAPPÀ, Bourgmestre et, Alain COENEN, Directeur général, agissant en exécution d'une décision du Conseil communal du 26 mars 2018, ci-après dénommée « La Commune », soussignée de première part ;

**Et**

La Province de Liège

Représentée par Monsieur Michel MARECHAL, Inspecteur général, agissant par délégation du Collège provincial en date du ....., ci-après dénommée « La Province », soussignée de seconde part ;

Ci-après dénommées « les parties » ;

**Il est exposé préalablement ce qui suit :**

Considérant que le revenu cadastral sert de base au calcul du précompte immobilier qui est une source de recette tant pour la Région que pour les Provinces et les communes ;

Considérant qu'une correcte perception de l'impôt et le respect de l'équité fiscale supposent que le revenu cadastral corresponde aux caractéristiques réelles du bien immobilier ;

Considérant que le revenu cadastral est établi par l'Administration générale de la Documentation patrimoniale ci-après dénommée le « Cadastre » ;

Considérant que les administrations communales doivent communiquer au Cadastre les changements apportés aux propriétés ; qu'à cet effet, le Bourgmestre désigne, selon la nécessité, un ou plusieurs indicateurs-experts qui participent, de concert avec les représentants de l'Administration du Cadastre, à la recherche des parcelles à retenir comme référence et aux expertises à effectuer ;

Considérant que le renforcement de l'action des Provinces en soutien aux communes figure parmi les « axes prioritaires » définis par les Provinces conformément à la Déclaration de Politique Régionale 2009-2017 ; qu'une collaboration Provinces-Communes s'inscrit parfaitement dans ce cadre ; qu'une telle collaboration est bénéfique tant pour les Communes que pour les Provinces ; que les Provinces bénéficient d'une expérience acquise au cours du projet pilote initié par le Ministre des Pouvoirs locaux en 2014 ;

**A la suite de quoi, il est consenti et accepté sans réserve ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

La Province s'engage à mettre à disposition de la Commune un agent chargé de travailler sur la mise à jour des biens, sur le territoire communal, présentant des données cadastrales non-conformes.

La Commune met à disposition de la Province les documents et outils susceptibles d'entraîner une mise à jour de la documentation cadastrale et /ou nécessaire à la recherche de biens devant être mis à jour, à savoir :

- les dossiers de permis d'urbanisme, d'urbanisation et unique, ou assimilés ainsi que tous les renseignements relatifs à ceux-ci ;
- les certificats d'urbanisme ;
- l'accès au Registre National, à l'application URBAIN, au(x) programme(s) de gestion des permis d'urbanisme, d'urbanisation et unique, ou assimilés, à toute autre source d'information nécessaire au bon déroulement de la mission.

**Article 2 : Missions**

La mission de l'Indicateur-Expert est de communiquer à l'Administration de la documentation patrimoniale (cadastre) toutes modifications apportées aux différents biens situés dans une ville/commune via :

- l'encodage des permis d'urbanisme octroyés dans l'application URBAIN et le transfert des plans à l'antenne du cadastre ;
- l'analyse du statut des permis d'urbanisme octroyés ces dernières années afin de déceler les éventuelles déclarations de fin de travaux non transmises au cadastre. Il est impératif d'envoyer cette déclaration dès la première occupation du bien, or beaucoup de constructions, transformations ne sont déclarées que plusieurs années après l'occupation. Ceci engendre un retard au niveau de la perception du précompte immobilier. Les Indicateurs-Experts ont pour mission de repérer ces biens et de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'éviter ou de modérer ce retard ;
- l'analyse des biens divisés en appartements et non déclarés au niveau fiscal et urbanistique. La division d'un immeuble en plusieurs entités doit, depuis toujours, être déclarée à l'administration de la documentation patrimoniale, et ce même pour un bien divisé avant 1994, date à partir de laquelle la division doit faire l'objet d'un permis d'urbanisme. Les Indicateurs-Experts ont pour mission de repérer ces biens, d'analyser le statut urbanistique et de monter les dossiers permettant la mise en conformité fiscale des biens concernés ;
- l'analyse des biens repris à la matrice cadastrale comme non équipés d'un chauffage central et/ou d'une salle de bain. Les "biens sans confort" représentent en moyenne 30% du parc immobilier d'une ville/commune. Or, il apparaît que seulement 3 à 5% n'en sont réellement pas équipés. Sachant que le revenu cadastral peut se voir augmenter de  $\pm 30\%$  lorsque les deux éléments sont ajoutés, cette mission représente un atout certain pour les communes. Les Indicateurs-Experts ont pour mission de repérer ces biens et de mettre en place un publipostage demandant au propriétaire de déclarer l'ajout d'un ou des deux

éléments de confort. Le dossier est alors transmis à l'administration de la documentation patrimoniale. Le taux de réponse au publipostage est jusqu'à présent supérieur à 95%.

Les Indicateurs-Experts sont aussi le relai entre l'instance communale et l'administration de la documentation patrimoniale. Ils permettent d'instaurer un dialogue débouchant sur une collaboration étroite et positive entre les deux acteurs.

De tous les cas, les agents provinciaux ne seront autorisés à effectuer une visite domiciliaire qu'à la condition d'avoir un accord écrit préalable des propriétaires et occupants.

Les missions telles que définies ci-dessus pourront être modifiées de l'accord des deux parties via la conclusion d'un avenant à la présente convention.

Le nombre et l'étendue des missions effectuées dépendront du temps disponible de l'agent provincial (voir Article 3). D'autre part, la réalisation des différentes missions dépendra également de l'accès aux documents utiles.

### **Article 3 : Conditions et modalités de la collaboration**

#### *Profil des agents*

L'agent provincial chargé d'exécuter les missions dispose des connaissances techniques nécessaires pour lire et comprendre un plan d'architecte et de géomètre et identifier les symboles et matériaux de construction les plus courants. Il dispose également de connaissances de base en informatique.

#### *Droits et obligations des agents*

Pour autant que de besoin, il est précisé que l'agent concerné reste soumis aux statuts administratif et pécuniaire élaborés par la Province de Liège.

#### *Prestation de serment et procurations*

Avant le commencement des opérations, l'agent provincial prête, entre les mains du Bourgmestre, le serment suivant conformément à l'article 2 § 2 de l'AR du 10 octobre 1979 pris en exécution du code des impôts sur les revenus :

*"Je jure de m'acquitter impartialement de la mission qui m'est confiée".*

La Commune s'engage à signer toutes les procurations nécessaires à la mise en œuvre de la collaboration, notamment la procuration pour accéder à l'application Urbain.

#### *Lieu, horaires et conditions de travail des agents*

L'agent reste soumis à l'autorité de la Province de Liège.

L'agent provincial se rendra à l'Administration communale sous un régime horaire défini, de ..... (définir le régime désiré, compte tenu des horaires de la Province de Liège, la totalité des temps de déplacement étant incluse).

Le temps de travail agréé par les parties inclus les déplacements sur terrain ou à l'antenne du cadastre compétente effectués dans le cadre de la mission.

Dans le cas où l'accès au réseau communal ne peut être donné facilement à l'agent provincial (disposant d'un ordinateur portable), la Commune lui mettra à disposition un ordinateur et une connexion Internet afin de lui permettre de se connecter aux différentes applications nécessaires au bon déroulement de la mission.

La Commune veille à se conformer à la législation relative à la sécurité et l'hygiène sur les lieux de travail.

L'agent provincial établit son planning en accord avec les parties.

#### *Répartition des frais*

En ce qui concerne ce point, il y a lieu de se référer au règlement général relatif à la mutualisation de l'intervention des Indicateurs-Experts repris en annexe de la présente convention.

Nature des obligations des parties

Chacune des parties est tenue par une obligation de moyen et non de résultat.

**Article 4 : Durée de la présente convention**

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et entra en vigueur le jour de sa signature par les deux parties.

Elle peut être résiliée par chacune des parties, par lettre recommandée à la poste, moyennant le respect d'un préavis de trois mois, prenant cours le premier jour ouvrable qui suit celui de l'envoi du courrier recommandé.

**Article 5 : Nullité, modification, exécution**

Les parties conviennent expressément que la nullité éventuelle d'une des clauses de la présente convention n'affecte pas la validité de la convention dans son entièreté et que pour le cas où une des clauses de la présente convention viendrait à être déclarée nulle, elles négocieront de bonne foi la conclusion d'une nouvelle clause poursuivant des objectifs identiques à ceux poursuivis par la clause invalidée.

En cas de difficulté non prévue par la présente convention, et liée à son exécution, les parties se rencontreront et essayeront de la résoudre en négociant de bonne foi.

La présente convention peut à tout moment être modifiée ou complétée, par avenant approuvé par les organes compétents des parties respectives.

**Article 6 : Juridictions compétentes**

Tout litige lié directement ou indirectement à la validité, l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention sera tranché exclusivement par les juridictions compétentes de l'arrondissement de Liège qui appliqueront le droit belge, sans préjudice au recours à l'arbitrage si les parties le désirent.

**Article 7 : Clause d'intégralité**

Cette convention remplace toutes les conventions antérieures, tous courriers, courriels, documents ayant éventuellement existé à ce sujet entre les parties.

Fait, le                    à                    en 2 exemplaires, chaque partie reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien.

**Pour la Province de Liège :**

Michel MARECHAL,  
Inspecteur général

**Pour la Commune de Beyne-Heusay :**

Serge CAPPA,  
Bourgmestre

Alain COENEN,  
Directeur général

Annexe : Règlement général relatif à la mutualisation de l'intervention des Indicateurs-Experts

**Préambule :**

Le présent règlement a dès lors pour objet de déterminer à destination de quelles entités et sous quelles conditions financières ces services leur sont proposés.

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent règlement est applicable à toute ville ou commune ne faisant pas partie du projet pilote dont question ci-avant et qui sollicite l'intervention de la Province de Liège et de ses Indicateurs-Experts ;

Durant la période couverte par le projet pilote, les villes et communes participantes ne sont pas soumises au présent règlement et continuent à bénéficier de la gratuité des services des Indicateurs-Experts jusqu'au 31 octobre 2018 ;

Toute ville ou commune faisant partie du projet pilote qui souhaite pouvoir continuer à bénéficier de l'intervention de la Province de Liège et de ses Indicateurs Experts après le 31 octobre 2018, sera soumise au présent règlement ;

**Article 2** : Le présent règlement fera l'objet d'une transposition dans une convention spécifique conclue entre la Province de Liège et chaque ville ou commune ;

**Article 3** : La rémunération de l'Indicateur-Expert correspond à celle d'un agent technique provincial en chef ayant dix années d'ancienneté. Celle-ci est déterminée sur base du Statut pécuniaire du personnel provincial non enseignant en vigueur ;

**Article 4** : La rémunération de l'agent provincial est mutualisée et calculée au prorata des centimes additionnels perçus par chaque ville ou commune dans le cadre de la levée du précompte immobilier ainsi qu'au prorata des heures prestées réellement par l'agent à son profit, sous déduction des éventuelles subventions qui seraient octroyées par le Service public de Wallonie ;

**Article 5** : Les frais de déplacement et les coûts annexes de l'agent provincial tels que les frais d'abonnement téléphonique sont également mutualisés selon le même mode de calcul et seront calculés sur base des réglementations provinciales en vigueur, sous déduction des éventuelles subventions qui seraient octroyées par le Service public de Wallonie ;

**Article 6** : La Province prend en charge la partie de la rémunération de l'agent provincial incombant au Service public de Wallonie et qui est calculée selon le même mode de calcul fixé à l'article 4 ;

**Article 7** : Si, en raison de l'organisation interne de la Province, un agent plus gradé exerce la mission normalement confiée à l'agent technique provincial en chef, la Province de Liège prendra à sa charge la différence de rémunération et aucun surcoût ne sera facturé à la ville ou à la commune ;

**Article 8** : Les montants dus par chaque ville ou commune font l'objet de déclarations de créance. Les paiements sont effectués dans les soixante jours calendrier à compter de la date d'envoi par l'Administration concernée de la déclaration de créance ;

**Article 9** : La répartition et le coût de la rémunération de l'Indicateur-Expert seront revus chaque année selon les modalités prévues dans la convention à conclure entre la Province de Liège et la ville ou commune et visée par l'article 2 du présent règlement ;

**Article 10** : Le présent règlement entre en vigueur le huitième jour après sa publication au Bulletin provincial.

La présente délibération sera envoyée :

- à la direction générale infrastructures et environnement de la Province de Liège avec deux exemplaires signés de la convention et deux exemplaires signés du règlement,
- au service communal de l'urbanisme (Mme Nathalie Houbard), avec l'ensemble du dossier.

## **7) RAPPORTS FINANCIERS 2017 DU PLAN DE COHESION SOCIALE.**

**Monsieur Hotermans** donne des explications, notamment :

- sur le fait qu'on justifie plus (190.000 €) que ce qu'on doit justifier (139.000 €) pour obtenir le subside (83.900 €+ 27.900 €),
- sur le fait qu'il y a un rapport spécifique (article 18) sur la convention entre le P.C.S. et l'A.I.G.S.

**LE CONSEIL,**

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que, conformément aux instructions reçues de la D.I.C.S., les documents financiers relatifs à l'année 2017 ont été transmis par mail aux membres de la commission d'accompagnement en date du 12 mars 2018 ; qu'aucune remarque n'est parvenue au service de la cohésion sociale ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les rapports financiers du plan de cohésion sociale pour l'année 2017, tels que transmis aux membres de la commission d'accompagnement le 12 mars 2018.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis :

- à la direction interdépartementale de la cohésion sociale de la Région wallonne,
- à la direction de l'action sociale de la DGO5 du Service Public Wallonie,
- au chef de projet P.C.S.

**8) APPROBATION DE LA CONVENTION COMMUNE-C.P.A.S. POUR LE MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LES ANNEES 2019 A 2021.**

**LE CONSEIL,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a (le montant du marché H.T.V.A. ne dépassant pas le seuil de 144.000,00 €), et notamment les articles 2, 36<sup>o</sup> et 48 permettant une exécution conjointe des fournitures pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu que le marché référencé 2016/020 libellé « Achat de produits d'entretien pour les années 2016 (fin), 2017 et 2018 » attribué à Lubri-Asept s.a., rue de l'Est, 17 à 4800 Verviers arrivera à son terme le 31 décembre 2018 ;

Attendu que, dans le but de faciliter les démarches administratives et de diminuer les coûts, il est de l'intérêt de la Commune et du C.P.A.S. de convenir d'une collaboration momentanée pour la réalisation du nouveau marché public référence 2018/007 « Achat de produits d'entretien pour les années 2019 à 2021 » ;

Vu sa délibération de ce jour approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché de fournitures relatif à l'achat de produits d'entretien pour les années 2019 à 2021 ;

Attendu que ladite convention, dans laquelle les rôles de chaque entité ont été clairement définis, a également été soumise à l'approbation du Conseil de l'Action Sociale, en date du 05 mars 2018 ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. d'approuver la convention ci-jointe entre la Commune et le C.P.A.S. de Beyne-Heusay, pour le marché public de fournitures de produits d'entretien pour les années 2019 à 2021 et de veiller à la signature de celle-ci dans les plus brefs délais ;
2. de charger la cellule des marchés publics de la Commune de Beyne-Heusay d'accomplir les formalités administratives pour l'exécution de ce marché ;
3. que cette convention sera d'application à partir du 05 mars 2018 jusqu'à la date de fin du marché conclu et pourra être résiliée de commun accord entre les parties dans un délai qui sera convenu le cas échéant.

## **Convention**

*Entre les soussignés*

*L'Administration Communale de BEYNE-HEUSAY, représentée par Monsieur Serge CAPPÀ, Bourgmestre, et Monsieur Alain COENEN, Directeur général, ci-après dénommée « la Commune »*

*Et*

*Le Centre Public d'Action Sociale, représenté par Madame Alessandra BUDIN, Présidente, et Madame Géraldine DAELS, Directrice générale f.f. ci-après dénommé « le CPAS »,*

### Article 1. - *Objet de la convention*

*En application de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concession, notamment l'article 48 relatif aux marchés conjoints occasionnels, la Commune et le CPAS conviennent d'une collaboration momentanée pour la réalisation du marché public : « Fourniture de produits d'entretien pour les années 2019 à 2021 pour l'Administration communale et du CPAS ». Les crédits seront inscrits à leurs budgets ordinaires respectifs.*

### Article 2. - *Mission*

*L'Administration communale, par le biais de son service des marchés publics, se charge d'accomplir les formalités administratives pour l'exécution de la présente convention.*

*La mission comprendra l'accomplissement de toutes les démarches nécessaires à la conduite du marché précité et notamment :*

- *l'élaboration des clauses administratives en ce compris le choix du mode de passation ;*
- *l'analyse de la partie administrative des offres en vue d'une approbation par les instances décisionnaires de la Commune ;*
- *le rapport d'attribution sur base de l'analyse administrative et technique ;*
- *la préparation de la notification d'attribution du marché à envoyer ;*

### Article 3. - *Exécution*

*Après le choix de l'adjudicataire et la notification de l'attribution (qui vaut conclusion du marché) par la Commune, chaque entité reste autonome quant à l'exécution du présent contrat – à savoir :*

- *La commande des produits auprès de l'adjudicataire ;*
- *Le paiement des factures auprès de l'adjudicataire.*

### Article 4. - *Contrôle de la collaboration momentanée*

*Au niveau de la Commune :*

- *Monsieur Alain COENEN, Directeur général ;*
- *Monsieur Serge CAPPÀ, Bourgmestre.*

*Au niveau du CPAS :*

- *Madame Eliane Depez, Directrice générale ;*
- *Madame Alessandra BUDIN, Présidente.*

### Article 5. - *Durée et résiliation*

*La présente convention est d'application à partir du 5 mars 2018 jusqu'à la date de fin du marché conclu. Cette convention pourra être résiliée de commun accord entre les parties dans un délai qui sera convenu le cas échéant.*

## **9) COMMUNICATIONS.**

- Réponse très succincte du C.R.A.C. suite à la demande d'intervention faite en fonction d'une demande d'Ethias de recapitaliser les fonds ouvert et fermé de pensions en système de capitalisation (Monsieur le Directeur général).
- Question de Monsieur Francotte sur les zones de planification nucléaire. Des réponses lui sont données par les techniciens présents : Messieurs René Gillet, Marc Hotermans et Madame Corinne Lambinon.
- Question de Monsieur Francotte sur la campagne « zéro déchets ». Réponse donnée par Monsieur le Bourgmestre.
- Question de Monsieur Francotte sur l'installation d'un distributeur de billets de banques par B Post. Réponse donnée par Monsieur le Bourgmestre.

**10) VERIFICATION DE LA CAISSE COMMUNALE.**

**Monsieur Grava** donne les chiffres.

**LE CONSEIL,**

Vu l'article L 1124-42 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 77 de l'arrêté du gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement article 97 de la loi communale) ;

A l'unanimité des membres présents,

VISE et APPROUVE le procès-verbal de vérification de la caisse du Directeur financier (situation à la date du 9 mars 2018) :

- le total des soldes débiteurs des comptes financiers (classe 5 du plan comptable) représente 3.434.991,37 €
- le total des soldes créditeurs de ces mêmes comptes financiers représente 38.867,00 €
- le solde débiteur net s'élève à 3.396.124,37 € (différence entre le total des soldes débiteurs et le total des soldes créditeurs).

Un exemplaire de la délibération sera transmis au Directeur financier.

**La séance est levée à 22.00 heures.**

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Le Président,